



Allocations des RSG par jour d'occupation à partir du

7 juillet 2025 au 31 mars 2026

Allocation de base – Enfants PCR âgés de 59 mois ou moins	43,88 \$**
Allocation de base – Enfants de 60 mois et plus (reçoit la subvention handicapé) <i>admissibles à la mesure transitoire</i>	43.88 \$ *
Allocations supplémentaires	
• Enfants PCR âgés de moins de 17 mois ou moins	15,00 \$
• Enfants ECP (qui est exempté de payer la part parent)	9,35 \$
• Enfants subventions handicapés PCR de 59 mois ou moins	50,88 \$
Allocations supplémentaires pour les RSGE à plus de 6 places	
• 7 ^e , 8 ^e et 9 ^e enfants PCR	3,00 \$/enf. supp.

Veillez prendre note que ces montants continus de s'appliquer tant et aussi longtemps qu'il n'y a pas de changement.

* Ces allocations seront réduites d'une somme équivalente à l'écart entre 7\$ et le montant de la contribution de base en vigueur, par jour par enfant.

** *L'allocation de base comprend une portion relative aux APSS et une compensation pour les protections sociales.*